



## Non paiement salaire non certificat travail non dossier pôle e

Par **pascal Kula**, le **28/01/2017** à **23:33**

Mon employeur m'a stoppé ma période de essais mais ne m'a toujours payé ni de certificat de travail ni de dossiers pôle emploi que doit je faire l'emploi était logé je suis bloqué merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le **29/01/2017** à **00:04**

Bonjour,

Il faudrait savoir quand l'emploi s'est terminé car il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi puissent être délivrés au plus tard à la date habituelle de la paie même si le certificat de travail doit l'être immédiatement sachant que tous ces documents sont normalement quérables, c'est à dire que vous devez aller les chercher...

Si l'employeur tarde, après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **pascal Kula**, le **29/01/2017** à **00:17**

Bonsoir mon contrat est fini mardi soir après une semaine de essais il m'a été remis par huissier mais sans le solde de tout compte et certificat ni dossier pôle emploi à savoir aussi cet emploi est lié au logement j'ai négocié à titre gratuit une semaine supplémentaire dans ce logement mais après ça la rue

Par **P.M.**, le **29/01/2017** à **00:27**

Je ne comprends pas ce qui vous a été remis par huissier et en quoi l'emploi est lié au logement à moins que celui-ci soit de fonction ce qui serait l'inverse mais pour le reste, vous avez eu la réponse...

Par **pascal Kula**, le **29/01/2017** à **08:18**

Bonjour il m'a été remis par huissier ma rupture de période d'essais et non par lettre À R. j'ai commencé le 17 janvier et ça a pris fin le 24 au soir ce poste est avec logement nous sommes le 29 je dois évacuer les lieux mais cette personne ne m'a toujours pas payé je n'ai ni certificat de travail ni dossier Pôle emploi je ne peux me reloger sauf avec une reprise de travail À savoir que j'ai dû démissionner d'un poste en CDI pour ce poste ! Donc aucune indemnité et logements je ne suis pas de la région que dois-je faire merci

Par **P.M.**, le **29/01/2017** à **08:51**

Bonjour,

Donc apparemment, vous aviez bien signé le contrat de travail dès l'embauche lequel prévoyait une période d'essai et il s'agit d'un logement de fonction lié à l'emploi...

L'employeur vous doit un délai de prévenance de 24 h pour la rupture de la période d'essai, s'il ne vous l'a pas fait effectuer et sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable ou au contrat de travail, vous devez effectivement quitter le logement de fonction immédiatement ou sous le délai que vous a accordé l'employeur par écrit...

Si votre démission de l'emploi précédent, n'était pas précédée d'une période d'affiliation continue de 3 ans, a priori, vous n'ouvrirez pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Pour la délivrance des documents, je ne peux que vous répéter ce que je vous ai déjà indiqué : [citation]il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi puissent être délivrés au plus tard à la date habituelle de la paie même si le certificat de travail doit l'être immédiatement sachant que tous ces documents sont normalement quérables, c'est à dire que vous devez aller les chercher...

Si l'employeur tarde, après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...[/citation]

Par **pascal Kula**, le **29/01/2017** à **20:58**

Merci pour vos explications cordialement